

**OISE  
COMMUNE DE  
CHEVRIERES**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022**

Le mercredi sept septembre deux mille vingt-deux, légalement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal, à dix-neuf heures dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : **Monsieur LOIRE Noël, 2<sup>ème</sup> Adjoint en l'absence de Monsieur le Maire, PINON Donatien et de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame DUMILLON Carole**

**Étaient présents** : Monsieur Noël LOIRE, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Laurent VERVEL, Adjoint, Messieurs Patrick LEFIN, Bruno COLLIN, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Frédéric VINCELLE, Mesdames Nathalie PHILION, Laura FAVERET, Messieurs Philip MICHEL, Roland DELÉGLISE, Madame Isabelle LORQUER-QUENEL, Madame Christelle BENSMAN

**Absents excusés, ayant donné pouvoir :**

Monsieur le Maire, Donatien PINON donne pouvoir à Monsieur Laurent VERVEL, Madame Carole DUMILLON donne pouvoir à Madame Laure BRASSEUR, Madame Corinne PLAUCHIER donne pouvoir à Monsieur Noël LOIRE, Madame Alexandra MOREL donne pouvoir à Monsieur Patrick LEFIN

**Absente excusée** : Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE a donné oralement pouvoir à Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE

**Absent** : Monsieur Emmanuel DUTHEIL de la ROCHÈRE,

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle LORQUER-QUENEL

Monsieur Frédéric VINCELLE est arrivé à 19h04.

Monsieur le Maire Adjoint, Noël LOIRE, demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il y a des observations à apporter au procès-verbal de la séance du 27 juillet 2022. Madame Laure BRASSEUR prend la parole et souhaite apporter une précision pour l'adoption du projet des tennis couverts. En effet, les spots seront peut-être fournis par un sponsor, ce qui peut réduire la facture **des travaux** d'électricité et non réduire la facture d'électricité.

Le procès-verbal sera corrigé en conséquence.

**Après en avoir délibéré**, le conseil décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du 27 juillet 2022.

Monsieur Noël LOIRE demande à l'assemblée délibérante s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 31 août 2022.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du 31 août 2022.

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Adhésion à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO et choix des candélabres
2. Taxe d'aménagement – Vote du Taux et de son exonération

Monsieur Philip MICHEL prend la parole et explique qu'il est déçu qu'il n'y ait pas de questions diverses à l'ordre du jour depuis les trois derniers Conseils Municipaux. En effet, il souhaitait avoir une réunion avec le groupe de travail concernant l'école de musique municipale, question qu'il avait posé au mois de juin car il y a des personnes qui sont sur liste d'attente pour des instruments. Il souhaite trouver une solution. Monsieur Philip MICHEL dit que l'on aurait pu évoquer la rentrée scolaire, le futur référendum sur les éoliennes et les économies d'énergie à prévoir pour la commune. Il explique lorsque les ordres du jour sont assez conséquents, il y a des questions diverses, mais, à l'inverse lorsque l'ordre du jour est moindre, il n'y en a pas et trouve cela dommage. Monsieur Roland DELEGLISE approuve ces dires.

Monsieur Bruno COLLIN rebondit à ses propos, il explique que des questions diverses ont été abordées lors du Conseil Municipal du 30 juin 2022. Aussi, lors de la séance du 31 août le quorum n'a pas été atteint, il a donc fallu convoquer de nouveau l'assemblée même en l'absence de Monsieur le Maire. Il est tout à fait normal qu'il n'y ait pas de questions diverses. Monsieur Laurent VERVEL le rejoint sur ces propos.

Monsieur Noël LOIRE précise que des questions peuvent être posées sans qu'elles soient dans les questions diverses. Il suggère qu'elles soient envoyées par écrit avant chaque Conseil Municipal. Il est d'accord pour les entendre et leur apporter une réponse ultérieurement.

**1. Adhésion à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO et choix des candélabres**

Monsieur Noël LOIRE explique que des tableaux ont été envoyés par mail, et qu'une commission travaux a eu lieu en présence du représentant du SEZEO.

	TOTAL	Participation SEZEO	reste à charge commune
ESTIMATIF TRAVAUX DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GARE : HORS ACTUALISATION	150 895,00 €	120 716,00 €	30 179,00 €
TRAVAUX ESTIMATIF DE PASSAGE A LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE RESTE DE LA COMMUNE HORS ACTUALISATION	194 958,00 €	155 966,40 € 80% si subvention du département sinon 70%	38 991,60 €
COUT DE LA REDEVANCE ECLAIRAGE PUBLIC SUR 5 ANS 11 220,00 EUROS / AN	56 100,00 €		56 100,00 €
COUT DE LA MAINTENANCE EP ACTUELLE DE LA COMMUNE ESTIMATIF.....EUROS/AN soit .....EUROS SUR 5ANS	?		? - €
<b>TOTAL</b>		<b>276 682,40 €</b>	<b>125 270,60 €</b>

État récapitulatif des dépenses et recettes de la SICAE et du SEZEO sur 5 ans

Année	Organisme	Dépenses	Recettes	Total année	Solde final
2017	SICAE	19 641.74 €	10.47 €	19 631.27 €	83 957.48 €
	SEZEO	- €	103 588.75 €	103 588.75 €	
2018	SICAE	12 665.64 €	307.38 €	12 358.26 €	12 358.26 €
2019	SICAE	7 257.22 €	169.29 €	7 087.93 €	7 087.93 €
2020	SICAE	10 453.68 €	176.93 €	10 276.75 €	5 986.82 €
	SEZEO	23 950.00 €	28 239.93 €	4 289.93 €	
2021	SICAE	6 216.80 €	7.92 €	6 208.88 €	15 366.51 €
	SEZEO	39 077.62 €	29 919.99 €	9 157.63 €	
		<b>119 262.70 €</b>	<b>162 420.66 €</b>		<b>43 157.96 €</b>

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE souhaite avoir des explications avant de délibérer, car il n'a pas pu se rendre disponible à la commission.

Monsieur Noël LOIRE explique que si la commune opte pour la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO, on s'engage pour 5 ans. Il serait judicieux de prévoir des changements d'ampoules et des enfouissements de réseaux, tous les ans en fonction du budget communal. En effet, il faut rentabiliser l'adhésion qui s'élève à 11 220 euros par an. Madame Nathalie PHILION rebondit en précisant que c'est à notre avantage d'y adhérer, au vu des travaux engagés pour la rue de la gare.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE demande ce que représente les 30 000 euros évoqués lors du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2022. Monsieur Laurent VERVEL lui répond que cette somme correspond à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE). Si la commune adhère à cette compétence, il y a une possibilité de perdre le reversement de cette taxe mais aussi de la conserver.

Messieurs Laurent VERVEL et Patrick LEFIN ne comprennent pas pourquoi le Conseil Municipal doit débattre de nouveau sur ce sujet car il a été abordé en commission travaux.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise qu'il était en vacances et qu'il n'a pas pu se libérer. Il souhaite que les personnes qui ont assisté à la réunion lui donnent des explications.

Monsieur Philip MICHEL explique que la commune peut passer en ville urbaine et plus en rurale car la commune comptabilise plus de 2 000 habitants. Ce changement peut modifier le taux de subvention qui est attribué à Chevières, on passerait de 60% à 30%. Il faut alors terminer les rues qui ne sont pas enfouies. Il y a 228 communes qui ont adhéré au SEZEO, dont 85 qui sont proches de chez nous, telles que, les communes de Rémy, Houdancourt, Rivecourt, Longueuil-Sainte-Marie, Les Ageux ou encore Brenouille.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE explique que le SEZEO gère deux choses différentes : le réseau électrique et l'éclairage public. S'il y a bien 225 communes qui ont adhéré au SEZEO pour gérer leur réseau électrique, leur nombre est nettement moindre pour l'éclairage public qui est une option. Il demande s'il y a un changement d'ampoules sur un candélabre, si c'est le SEZEO ou la commune qui prend cette dépense en charge. Monsieur Laurent VERVEL lui répond que ce changement est inclus dans la cotisation annuelle de 11 220 euros.

Monsieur Bruno COLLIN demande s'il y a un préavis à respecter avant de rompre la convention et Monsieur Noël LOIRE explique qu'il n'y en a pas. Il faut simplement anticiper la fin de cette adhésion s'il y a des travaux en cours. En effet, le SEZEO peut rappeler des sommes d'argent car c'est un amortissement linéaire sur 15 ans. Nous sommes en attente de réponse concernant cette question.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE indique qu'il souhaite s'abstenir sur cette adhésion et fait la démonstration suivante : d'une part le coût annuel de l'adhésion au SEZEO de 11.220€ est supérieur à la facture annuelle d'entretien de nos candélabres qui est de moins de 10.000€ et d'autre part, si on perd les 30.000€ de TCCFE, c'est 150.000€ sur 5 ans, et 300.000€ de perdu sur 10 ans. Ces sommes sont à comparer avec une subvention potentielle de 120.000€ pour la rue de la gare et de 156.000€ si on fait la totalité des mises en LED de la commune soit un potentiel de subvention de 276.000€ inférieur au 300.000€ de perdu. De plus, sur ces travaux, le département pourrait nous subventionner ce qui accroît le manque d'intérêt de cette proposition.

Monsieur Noël LOIRE précise que le montant des subventions n'est pas défini, il s'agit d'une simple supposition. Il se rapproche alors de Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE qui est administrateur à la SICAE et lui demande ce qu'il est possible de faire. Celui-ci lui répond que la SICAE est une entreprise coopérative qui gère le réseau pour le SEZEO qui est syndicat mais ne donne pas de subvention donc il n'y a pas lieu de les comparer.

Monsieur Philip MICHEL rejoint Monsieur Noël LOIRE en précisant que sur 10 ans on ne peut pas estimer le montant des subventions allouées par le département.

Monsieur Noël LOIRE explique que le gouvernement travaille sur la politique d'économie d'énergie donc c'est dans l'intérêt de la commune de prévoir des travaux de passage en LED ou d'enfouissement des réseaux.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que si la commune souhaite passer tout son éclairage en LED, le SEZO peut limiter les subventions car il gère les travaux par ordre de priorité et dans certaines communes il y a des candélabres qui sont très énergivores donc bon à changer.

Monsieur Noël LOIRE et Madame Laure BRASSEUR expliquent qu'une bonne partie de la commune est en LED.

Monsieur Noël LOIRE remercie Monsieur Philip MICHEL pour ses explications.

Monsieur Philip MICHEL rebondit sur le fait de faire des économies d'énergie. Il demande s'il est possible de baisser l'intensité ou couper l'éclairage public la nuit. Monsieur Laurent VERVEL lui répond que ce n'est pas possible car nous avons les caméras de vidéoprotection sur la commune, elles ne sont pas infrarouges donc il faut de la luminosité. Monsieur Philip MICHEL s'est renseigné auprès d'un professionnel et en réponse à Monsieur Laurent VERVEL, il explique que les batteries des caméras pour qu'elles fonctionnent sans éclairage public, doivent être changées pour des batteries au Lithium qui se rechargent en 2 heures mais coûtent très chères.

Monsieur Noël LOIRE s'est renseigné auprès du SEZEO, il est possible de faire des adaptations, c'est-à-dire, éteindre un candélabre sur deux, voire de baisser l'intensité. Madame Laure BRASSEUR précise que d'ici 2030, les communes doivent baisser leur facture d'électricité, et elles seront contrôlées.

**Après en avoir délibéré**, le conseil décide par 1 abstention (Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE) et 12 voix « pour », l'adhésion à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO.

- Choix des candélabres pour la rue de la gare

Monsieur Noël LOIRE consulte le Conseil Municipal pour le choix des candélabres dans la rue de la gare. Il explique qu'il souhaite avec Monsieur le Maire, unifier les candélabres déjà existants sur la commune, comme dans la rue de Beauvais, donc repartir sur la couleur rouge bordeaux. L'assemblée délibérante ne souhaite pas se positionner sur la taille des candélabres car c'est une question trop technique. Ils souhaitent prendre cette décision lors d'une future commission de travaux.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'uniformiser les candélabres sur la commune dans le même type que dans la rue de Beauvais, et de choisir la couleur rouge bordeaux.

## **2. Taxe d'aménagement – Vote du Taux et de son exonération**

Monsieur Noël LOIRE explique que Monsieur le Maire souhaite passer la taxe d'aménagement de 1.5% à 2.5% pour l'année 2023. En effet, depuis 2012 ce taux n'a pas évolué donc il souhaite l'augmenter un peu tous les ans. Notre commune n'augmente pas ses impôts, alors, l'État nous comptabilise comme une commune riche.

Monsieur Philip MICHEL explique qu'il a voté cette décision en 2012 et qu'il ne se rendait pas compte de ce que cela représentait jusqu'à ce qu'il paye cette taxe.

Avant le vote, Monsieur Philip MICHEL demande à Mr Loire s'il a connaissance de ce que représente actuellement cette taxe. Monsieur Noël LOIRE lui répond qu'il va se renseigner.

Monsieur Philip MICHEL explique le fonctionnement de sa taxe et les taux appliqués actuellement. Exemple pour une construction 90m<sup>2</sup> et un total de 2 619 € à régler.

Taux de 1.50 pour la commune 893€

Taux de 2.50 pour le conseil départemental 1488€

238€ redevance d'archéologie

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que les impôts sont augmentés un peu chaque année par l'État. Augmenter les taux c'est donc procéder à une double augmentation.

Monsieur Bruno COLLIN précise qu'il y a des propriétaires qui construisent des maisons sans connaître le montant de cette taxe, et parfois, ils ne peuvent pas la payer.

Madame Christelle BENSMAN explique qu'il y a beaucoup de maisons en construction sur Chevrières, et que ce n'est pas le moment d'augmenter la taxe d'aménagement.

Monsieur Noël LOIRE donne le calcul pour la taxe d'aménagement : Il faut multiplier la **surface taxable de la construction créée** par la **valeur annuelle par m<sup>2</sup> (820 € par m<sup>2</sup> pour la construction, 200 € par m<sup>2</sup> de piscine, 10 € par m<sup>2</sup> de surface de panneaux photovoltaïques)**, puis multiplier ce résultat par le **taux voté par la collectivité territoriale, soit 1.5 %**.

On constate alors que l'augmentation de 1.5% à 2.5% est conséquente.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal refuse à **l'unanimité**, la proposition de Monsieur le Maire qui était d'augmenter la taxe d'aménagement de 1.5% à 2.5%.

Monsieur Bruno COLLIN souhaite avoir un état récapitulatif des dossiers d'urbanisme déposés sur une année. Monsieur Noël LOIRE prend note de sa demande et va se renseigner auprès des secrétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

**À noter :**

*Suite à la relecture de Monsieur le Maire, nous vous informons qu'il y a eu un quiproquo. En effet, il ne souhaitait pas augmenter la taxe d'1% soit 2.5% mais de 0.10% ou 0.20% pour l'année 2023, soit 1.6 % ou 1.7%. Comme discuter au préalable avec Monsieur LOIRE.*